

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 34.167/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 23 septembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées de la Communauté française, à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Egypte, d'autre part, ainsi que l'acte final y afférent, fait à Luxembourg le 25 juin 2001", a donné le 19 novembre 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé de l'avant-projet, il y a lieu de remplacer les mots "ainsi que" par les mots "ainsi qu'à", et de mettre le mot "fait" au pluriel.

2. Il convient d'écrire "Article 1^{er}" au lieu de "Article 1".

3. A l'article 2 de l'avant-projet, il convient de remplacer les mots "signés à" par les mots "faits à".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS